

## Arrêté temporaire n°8.3.183/2023 Portant réglementation de la circulation

### **AVENUE DE LASSUS**

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT que des travaux de création de branchement au réseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2023 au 02/06/2023 AVENUE DE LASSUS

# ARRÊTE

#### Article 1

À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 02/06/2023, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints et limitée à 30km/h au droit du chantier au 2A AVENUE DE LASSUS (Haubourdin).

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JOESTENS.

Fait à Haubourdin, le 17/04/2023 Pour le Maire, L'adjoint délégué

Sébastien DEGARDIN

#### DIFFUSION.

- JOESTENS
- M. le Maire d'Haubourdin
- SDIS Prévision Haubourdin
- M. Le Directeur de DEVERRA
- M. F QUIEVREUX
- Service DECHETS
- ILEVIA Service voirie

MW

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr,</u> dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.